



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS année 2009

date de parution 14 octobre 2009

ISSN 07619618

SPECIAL

Sommaire

DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	3
Arrête n° 2009.2820 du 09 octobre 2009.....	3
Objet : portant délégation de signature aux cadres de la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile.....	3
Arrête n°2009-15.....	4
Objet : délégation de signature au secrétaire général de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints, pour les affaires générales.....	4
Arrête n°2009-17 du 28 septembre 2008.....	4
Objet : délégation de signature aux fonctionnaires de la division budgétaire dans le cadre de la plateforme académique CHORUS.....	4
Arrête n°2009-19 du 1er octobre 2009.....	5
Objet : délégation de signature à certains fonctionnaires de l'académie de Grenoble.....	5
Seulement pour les dossiers dont ils ont respectivement la charge et en cas d'absence ou d'empêchement des quatre fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée à MM. Alain BOUCHET et Laurent PIGETVIEUX.....	6
Arrête n°2009-23 du 1er octobre 2009.....	7
Objet : délégation de signature à l'inspecteur d'académie de la Haute-Savoie.....	7
Arrête n° 2009-2411 du 31 août 2009.....	8
Objet : portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques.....	8
Arrête du 05 octobre 2009 du Trésorier du Centre hospitalier d'Annecy	8
Objet : portant délégation de signatures à compter du 06 octobre 2009.....	8

DELEGATIONS DE SIGNATURE

[Arrête n° 2009.2820 du 09 octobre 2009](#)

Objet : portant délégation de signature aux cadres de la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. François AYMA, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de cabinet, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile, à l'exclusion des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil général ;
- les circulaires aux maires et chefs de service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LENOBLE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civiles à la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de son service, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. M. Laurent LENOBLE est notamment habilité à signer les procès verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public et à arrêter les procès verbaux des commissions et sous-commissions des établissements recevant du public prévues par l'arrêté préfectoral n° 352 du 9 mars 1988.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal BOUCHET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles à la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile, à l'effet de signer, en l'absence du chef de service, les documents relevant des attributions de son service, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. Mme Chantal BOUCHET est notamment habilitée à signer les procès verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public et à arrêter les procès verbaux des commissions et sous-commissions des établissements recevant du public prévues par l'arrêté préfectoral n° 352 du 9 mars 1988.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Dominique BOUVIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement d'Annecy.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine MERCKX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau des affaires générales et politiques à la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de son bureau, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. Mme Catherine MERCKX est également habilitée à signer les réquisitions d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier LABOUREY, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la prévention de la délinquance à la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de son bureau, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. M. Olivier LABOUREY est notamment habilité à signer les réquisitions d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LABOUREY, la délégation de signature donnée à ce dernier peut être exercée dans les limites précédemment définies et à l'exclusion des réquisitions d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés, par M. Didier SABORIT, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section ordre public et prévention de la délinquance, et par M. Olivier SUT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section 'polices administratives'.

Article 7 : Délégation de signature est notamment consentie à MM. François AYMA et Olivier LABOUREY aux fins de signer :

- 1- les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu,
- 2- les autorisations d'ouverture d'installations de ball trap permanentes ou temporaires,
- 3- les récépissés de déclaration de commerce d'armes et de munitions,
- 4- les récépissés de déclaration d'acquisition et de détention d'armes des 5ème et 7ème catégories,
- 5- les visas de port d'armes et les visas des cartes d'agents de police municipale,
- 6- les certificats d'acquisition et bons de commande de substance explosives,
- 7- les habilitations à l'emploi de produits explosifs,
- 8- les récépissés de déclaration de création des agences privées de recherche,
- 9- les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
- 10- les récépissés et accusés de réception des dossiers de demande de carte professionnelle d'agent de sécurité privée,
- 11- les décisions de délivrance d'une carte professionnelle d'agent de sécurité privée,
- 12- les autorisations préalables et provisoires, prévues à l'article 6-1 de la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité,
- 13- les récépissés de dépôt des dossiers de création des systèmes de vidéo-surveillance,
- 14- les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical,
- 15- les récépissés des déclarations de manifestations sportives non soumises à autorisation,

Délégation permanente de signature est également consentie à M. Olivier SUT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section 'polices administratives', pour les rubriques 3, 4, 8, 10, 13, 14 et 15.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 15 octobre 2009. Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

Article 9 : M. le secrétaire général, M. le directeur de cabinet, MM. François AYMA, Olivier LABOUREY, Laurent LENOBLE, Didier SABORIT et Olivier SUT, ainsi que Mmes Chantal BOUCHET, Dominique BOUVIER et Catherine MERCKX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2009-15](#)

Objet : délégation de signature au secrétaire général de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints, pour les affaires générales

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Bernard LEJEUNE, secrétaire général de l'académie de Grenoble, à l'effet de

- ❶ signer tout arrêté, acte, décision, correspondance, concernant l'organisation et le fonctionnement du rectorat et des établissements scolaires de l'académie, l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves et étudiants, la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service et de santé, sociaux, d'information et d'orientation, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie,
- ❷ signer les mémoires en défense devant les tribunaux, y compris ceux opposant la prescription quadriennale,
- ❸ signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service pour la part relevant de l'autorité du préfet de la Région Rhône-Alpes,
- ❹ présider tout conseil ou comité dans la limite des compétences dévolues aux recteurs d'académie.
- ❺ signer les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux EPLE relevant de l'autorité du recteur,
- ❻ signer les accusés de réception des actes des EPLE nommés à l'article L.421-14 du code de l'éducation,
- ❼ signer les accusés de réception des budgets, des budgets modificatifs adoptés et des comptes financiers par les conseils d'administration des EPLE mentionnés aux articles L 421-11 et L 421-12 du code de l'éducation.
- ❽ émettre les ordres de reversement, dans les cas prévus par le décret du 5 mars 2008 susvisé, et les arrêtés de débet à l'encontre des agents comptables des EPLE et les arrêtés de débet à l'encontre des régisseurs des EPLE et, après avis du TPG, les décisions constatant la force majeure.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, secrétaire général de l'académie de Grenoble, délégation permanente est donnée à M. Pascal MISERY et à Mme Martine CAPPONI, adjoints au secrétaire général de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer les actes, décisions et arrêtés et de présider les conseils et comités visés à l'article 1, à l'exclusion des compétences mentionnées au ❽.

Article 3 :

En cas d'absence de M. Bernard LEJEUNE, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, délégation de signature est donnée à Mme Edith JULLIEN, chef de la division de la vie des établissements uniquement pour le contrôle de légalité des actes dans le domaine financier et de l'action éducatrice des EPLE (points❺, ❻ et ❼ ci-dessus).

Article 4 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2008-09 du 13 mai 2008.

Le recteur
Jean SARRAZIN

[Arrêté n°2009-17 du 28 septembre 2008](#)

Objet : délégation de signature aux fonctionnaires de la division budgétaire dans le cadre de la plateforme académique CHORUS

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, secrétaire général de l'académie, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à :

Mme Céline ARABIAN, responsable de la division budgétaire (DB) et de la plateforme académique CHORUS, pour les pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des différents programmes du ministère de l'éducation nationale, au travers des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO), pour l'ensemble de l'académie, dans son rôle de responsable des demandes de paiement.

□ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, de M. Pascal MISERY, de Mme Martine CAPPONI et de Mme Céline ARABIAN, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Mme Irina TRANKOVA, responsable du bureau du suivi des crédits académiques et de la comptabilité, responsable du bureau DB2

□ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, de M. Pascal MISERY, de Mme Martine CAPPONI, de Mme Céline ARABIAN et de Mme Irina TRANKOVA, délégation est donnée, chacun pour ce qui les concerne, à :

Mme Monique LAMOUREUX et à Mme Rachel BARDE, pour les dépenses des services du rectorat,
et à Mme Sandrine SANNA et M. Frédéric CHATELAIN, pour les dépenses des services des inspections académiques de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur
Jean Sarrazin

Arrêté n°2009-19 du 1^{er} octobre 2009

Objet : délégation de signature à certains fonctionnaires de l'académie de Grenoble

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, secrétaire général de l'académie, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à Mme Céline ARABIAN, responsable de la division budgétaire (DB) et de la plateforme académique CHORUS, pour les pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) des différents programmes du ministère de l'éducation nationale, au travers des budgets opérationnels de programme (B.O.P.) et des unités opérationnelles (U.O), pour l'ensemble de l'académie, dans son rôle de responsable des demandes de paiement.

➤ Pour ce qui concerne les actes liés à la masse salariale, à la coordination de la paie et aux recouvrements, délégation de signature est donnée à M. Pierre JOSSERAND, responsable du bureau DB1.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, délégation de signature est donnée à Mme Suzanne BARRO, chef de la division des personnels de l'administration (DIPER A) pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des personnels de direction, d'inspection, de surveillance, d'administration, ouvriers et de service, de santé et sociaux, celles relatives aux dépenses concernant le remplacement des personnels administratifs, médico-sociaux et de laboratoire, celles relatives aux pensions, validations des services des personnels non titulaires gérés par la DIPER A et la DIPER E (division des personnels enseignants), ainsi que pour les pièces relatives à la retraite pour invalidité de certains fonctionnaires (ATOS).

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, de M. Pascal MISERY, de Mme Martine CAPPONI et de Mme Suzanne BARRO, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à M. Thierry LABELLE, adjoint au chef de la division des personnels de l'administration.

➤ Seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif et en cas d'absence ou d'empêchement des cinq fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée à :- M. Serge SOLE, chef du bureau des pensions et des validations des services auxiliaires,

Mme Perrine PELLENQ, chef du bureau DIPER A2, pour les personnels de catégories A, B et C, et les personnels médicaux et sociaux.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, délégation de signature est donnée à

Mme Josiane AVEQUE, chef de la division des personnels enseignants (DIPER E), pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités et les retraites pour invalidité des personnels enseignants des lycées, collèges, lycées professionnels, des personnels d'éducation et d'orientation ainsi que les dépenses relatives aux allocations perte d'emploi des personnels gérés par la DIPER A et la DIPER E, et des maîtres du privé.

➤ En cas d'absence de M. Bernard LEJEUNE, de M. Pascal MISERY, de Mme Martine CAPPONI et de Mme Josiane AVEQUE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Mme Marie-France BRIGUET, adjointe au chef de la division des personnels enseignants.

➤ Seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif et en cas d'absence ou d'empêchement des cinq fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée à

Melle Karine RICHER, chef du bureau DIPER E1 pour les professeurs d'enseignement général de collège (P.E.G.C.) et pour les personnels des disciplines lettres, documentation, philosophie, arts plastiques, musique, histoire-géographie, sciences de la vie et de la terre, sciences économiques et sociales.

M. Samuel KAIM, chef du bureau DIPER E1 pour les chefs de travaux, les assistants étrangers et les personnels des disciplines mathématiques, sciences physiques, sciences et techniques de l'industrie, ingénierie de la formation, langues, technologie, arts appliqués.

Mme Séverine PLISSON, chef du bureau DIPER E2, pour les professeurs d'EPS, les PLP, les COP et les CPE,

- M. Vincent NUEL, chef du bureau DIPER E4, pour les maîtres auxiliaires, les enseignants contractuels et les vacataires, ainsi que pour l'aide au retour à l'emploi des personnels enseignants et des IATOSS.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, délégation de signature est donnée à

Melle Caroline OZDEMIR, chef de la division de l'enseignement privé, pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des maîtres du privé.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, de M. Pascal MISERY, de Mme Martine CAPPONI et de Melle Caroline OZDEMIR, délégation est donnée dans les mêmes conditions à :

Mmes Gisèle BELLE, Martine COELHO et Evelyne DEBOURBIAUX.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, délégation de signature est donnée à Mme Nicole CADENNE, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, responsable du service interuniversitaire des traitements, pour la liquidation et le mandatement des pièces afférentes à la rémunération principale et accessoire, ainsi qu'aux indemnités des personnels d'Etat de l'enseignement supérieur.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, délégation de signature est donnée à

Mme Marie-Paule BEAUDOING, responsable de la division des affaires générales DAG,

pour les pièces relatives à la commande et à la liquidation des opérations liées au fonctionnement du rectorat, à l'action sociale, aux frais de déplacement, aux accidents de service et au fonctionnement des CIO, ainsi que pour le mandatement de ces mêmes pièces jusqu'au 31 décembre 2009.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, M. Pascal MISERY, de Mme Martine CAPPONI et de Mme Marie-Paule BEAUDOING délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Mme Patricia ROUYEYRE, adjointe au chef de division, chef du bureau DAG 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, M. Pascal MISERY, de Mme Martine CAPPONI, de Mme Marie-Paule BEAUDOING et de Mme Patricia ROUYEYRE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions M. Alain DUVAL, chef du bureau des achats et marchés du rectorat et de l'imprimerie (DAG 1)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, de M. Pascal MISERY, de Mme Martine CAPPONI, de Mme Marie-Paule BEAUDOING, de Mme Patricia ROUYEYRE et de M. Alain DUVAL délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

- Mme Christine ALBERTIN, chef de la DAG 3.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, délégation de signature est donnée à

Mme Martine BONNEFOND, chef de la division de la formation (DIFOR), pour les pièces relatives à la mise en œuvre du plan académique de formation et pour le fonctionnement de la division de la formation, ainsi que pour la liquidation et le mandatement du programme 214 jusqu'au 31 décembre 2009.

➤ En cas d'absence de M. Bernard LEJEUNE, de M. Pascal MISERY, de Mme Martine CAPPONI et de Mme Martine BONNEFOND, et seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, délégation de signature est donnée à Mme Sylvaine DELL, chef du bureau DIFOR 1 pour les pièces relatives à la mise en œuvre du plan académique de formation des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, des assistants d'éducation et des auxiliaires de vie scolaire, ainsi que pour le mandatement de ces mêmes pièces jusqu'au 31 décembre 2009.

Mme Jocelyne DEBES, chef du bureau DIFOR 2 pour les pièces relatives à la mise en œuvre du plan académique de formation des personnels ATOSS et d'encadrement (inspection, direction et administration), ainsi que pour le mandatement de ces mêmes pièces jusqu'au 31 décembre 2009.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, délégation de signature est donnée à

Mme Édith JULLIEN, chef de la Division de la Vie des Établissements (DIVET)

1- pour les pièces justificatives de la liquidation des dépenses relatives aux actions pédagogiques et éducatives,

2- pour le contrôle de légalité des actes prévus par l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes n°08-140 du 11 avril 2008 dans le domaine financier et de l'action éducatrice des E.P.L.E.

➤ Seulement pour ce qui concerne son bureau et en cas d'absence ou d'empêchement des quatre fonctionnaires cités ci-dessus, délégation est donnée à Mme Gwendoline BOURHIS, chef du bureau DIVET 1, pour le contrôle de légalité des actes budgétaires et des actes relatifs au fonctionnement des établissements qui n'ont pas trait à l'action éducatrice.

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, délégation de signature est donnée à

M. Michel PIERRE, chef de la division des examens et concours (DEX) pour les pièces relatives à l'organisation des examens et concours, et au fonctionnement de la DEX, ainsi que pour le mandatement de ces mêmes pièces jusqu'au 31 décembre 2009.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, de M. Pascal MISERY, de Mme Martine CAPPONI et de M. Michel PIERRE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

- M. Laurent VILLEROT, adjoint au chef de la division des examens,

- Mme Annick BUCCI, chef du bureau DEX/1,

- Mme Marie-Paule CHARVET, chef du bureau DEX/2,

Mme -Eve TERREIN, chef du bureau DEX/3,

- Mme Ariane CHOMEL, chef du bureau DEX/4.

Article 10– En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, délégation de signature est donnée à

M. Jean PIGETVIEUX, pour la liquidation des pièces relatives à l'exécution du budget de fonctionnement du centre des études et réalisations informatiques de l'académie de Grenoble (CERIAG) et aux dépenses de bureautique du rectorat, ainsi que pour le mandatement de ces mêmes pièces jusqu'au 31 décembre 2009.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean PIGETVIEUX, chef du service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Pierre COLIN-MADAN, adjoint au chef de service.

Article 11 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, de M Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, délégation de signature est donnée à

Mme Fabienne COQUET, chef de la division de la prospective et des moyens (DPM), pour les pièces justificatives de la liquidation des dépenses relatives aux investissements et à l'équipement des établissements du second degré.

Article 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, de M Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, délégation de signature est donnée à

M. Michel LOUNA, chef du service des constructions de l'académie de Grenoble, pour ce qui concerne les pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des marchés, la gestion technique et administrative des dossiers des constructions scolaires, universitaires et académiques suivis par le service construction, ainsi que pour le mandement de ces mêmes pièces jusqu'au 31 décembre 2009.

Seulement pour les dossiers dont ils ont respectivement la charge et en cas d'absence ou d'empêchement des quatre fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée à MM. Alain BOUCHET et Laurent PIGETVIEUX.

Article 13 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2008-19 du 29 septembre 2008.

Le recteur
Jean Sarrazin

Objet : délégation de signature à l'inspecteur d'académie de la Haute-Savoie

Article 1 :

Il est donné délégation de signature à M. Jean-Marc GOURSOLAS, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, pour signer les actes et décisions suivants :

Personnel

–Professeurs des écoles stagiaires (prolongation de scolarité)

- détermination et liquidation du traitement des professeurs des écoles stagiaires,
- ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne,
- octroi et renouvellement des congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié,
- autorisations spéciales d'absence.

2) Instituteurs et professeurs des écoles

- autorisations d'absence pour participation aux assemblées publiques électives, aux instances statutaires des organisations syndicales.

3) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues aux articles 12, 13 et 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

4) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service

- autorisations d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues aux articles 12, 13 et 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale

5) Personnels d'inspection et de direction

- autorisations d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues aux articles 12, 13 et 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale,
- autorisations d'absence pour participer aux journées de stages courts et réunions diverses.

6) œuvres sociales en faveur des personnels

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

Examens

- désignation des examinateurs et organisation des épreuves d'EPS au BAC, BT, CAP, BEP,
- désignation des présidents, vice-présidents et membres des jurys des CAP et BEP et délivrance des diplômes des CAP et BEP régis par le décret n°87-852 du 19 octobre 1987 modifié et par les articles D 337-1 à D 337-50 du code de l'éducation,
- désignation des présidents et vice-présidents et membres des jurys des mentions complémentaires relevant du ministère de l'éducation nationale - délivrance de ces diplômes,
- organisation du CAPA-SH,
- organisation des épreuves du CAFIPEMF,
- préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont l'inspecteur d'académie a la responsabilité,
- organisation des épreuves du certificat de préposé au tir dans le département de la Haute-Savoie et délivrance du certificat.

Vie scolaire

- gardiennage des établissements pendant les vacances scolaires (lycées, lycées professionnels, collèges, EREA),
- aumônerie dans les lycées et collèges,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par le décret n° 90-236 du 14 mars 1990,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- signature des conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat.

Accidents de service et contrôles médicaux

- décision d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles des personnels titulaires des écoles,
- préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs :
- aux accidents de service et maladies professionnelles des personnels des écoles,
- aux contrôles médicaux obligatoires des personnels des écoles et des personnels des établissements privés du premier degré

Moyens et affaires financières

- gestion des emplois d'enseignement, administratifs, de laboratoire et des assistants d'éducation, implantés dans les collèges
- gestion des moyens attribués pour la gestion financière des personnels recrutés sur contrats aidés,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont l'inspecteur d'académie est ordonnateur secondaire,
- traitements, salaires, et accessoires des personnels du 1er degré public,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par l'inspecteur d'académie mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

Enseignement privé

- autorisations d'absence, congés de maladie, de maternité, congés pour accidents du travail ou maladies professionnelles, congés de formation des maîtres du 1er degré, sur proposition de FORMIRIS,
- congés de grave maladie, de longue maladie, de longue durée, mi-temps thérapeutique pour les maîtres relevant du 1er degré,

- autorisations d'absence pour formation syndicale, congés pour mandat parlementaire pour les maîtres du 1^{er} degré.
- exercice à temps partiel, congés parentaux pour les maîtres relevant du 1^{er} degré,
- aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles et activités diverses,
- classements et promotions des maîtres assimilés à la catégorie des instituteurs et professeurs des écoles,
- maintien en fonction des instituteurs au-delà de la limite d'âge (décret n° 2006-933 du 28 juillet 2006, article 9),
- décision d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles des maîtres contractuels et agréés des établissements du premier degré,
- préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception, relatives aux accidents de service et maladies professionnelles des maîtres contractuels et agréés des établissements du premier degré.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation prévue à l'article premier est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Nathalie COSTANTINI, inspectrice d'académie adjointe et à Mme Lydie REBIERE, secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n°2008-17 du 12 septembre 2008 et 2008-21 du 25 septembre 2008 ; il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le recteur
Jean SARRAZIN

[Arrêté n° 2009-2411 du 31 août 2009](#)

Objet : portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Michel GOILLOT, directeur départemental de 1^{ère} classe, chef de l'unité de la Haute-Savoie de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences du service dans ce département, dans les matières ci-après :

- prélèvement, analyse et expertise des échantillons;
- hygiène et salubrité;
- agrément des associations de consommateurs;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GOILLOT, la même subdélégation sera exercée par M. René THIRION, Inspecteur principal;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. René THIRION, la même subdélégation sera exercée par Madame Karine DESCHEMIN, Inspectrice principale ;

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le directeur interrégional de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes de la région Rhône-Alpes
Gérard SORRENTINO

[Arrêté du 05 octobre 2009 du Trésorier du Centre hospitalier d'Anecy](#)

Objet : portant délégation de signatures à compter du 06 octobre 2009

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

DELEGATIONS GENERALES ET SPECIALES

M. PECCOUX André, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, la Trésorerie du Centre hospitalier d'Anecy, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du Centre hospitalier d'Anecy, entendant ainsi transmettre à M. PECCOUX André tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le Trésorier du Centre hospitalier d'Anecy
Jean-Jacques VERNEDE